Protocole d'accord

Entre les organisations soussignées :

- SYNDICAT DES MEDECINS DE LA MARTINIQUE (FEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX DES ANTILLES ET DE LA GUYANE) représenté par Messieurs : SAINT-AIME, ELANA. DESIRE. BAPTE DORAIL et POPULO d'une part ;

- et le SYNDICAT DES SECRETAIRES MEDICAUX de la MARTINIQUE CGTM-FSM représenté par Mesdames YONG-TING Monique, MAUVOIS Micheline, KANDO Marie-Michelle, MARTINEL Jacqueline assistées de Messieurs JACARIA Camille et LAMON Jocelyn Secrétaires confédéraux de la CGTM-FSM ;

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier. - Les salaires du personnel établis par la grille annexée à la Convention Collective signée le 30 juillet 1986 modifiée par les protocoles d'accord du 14 avril 1988, 8 juin 1989, 13 septembre 1990 et 8 octobre 1991 seront modifiés de la façon suivante :

a) - La valeur du point d'indice au premier septembre 1991 passe de Fr. 44,47 à 46,00 Francs soit une majoration de 3,4 %,

b) - Les autres points : majoration de la prime de transport, modification du barème de l'indemnité de licenciement seront soumis à la prochaine assemblée générale du Syndicat des médecins et les parties conviennent de se revoir sitôt tenue cette A.G., à la diligence de la délégation médicale pour la poursuite et conclusion de la négociation.

Art. 2. - Le présent protocole prend effet à compter du premier septembre 1992.

Fait à Fort-de-France, le 26 novembre 1992

Pour le Syndicat des Médecins

Docteurs SAINT-AIME

ELANA

DESIRE

BAPTE

DORAIL

POPULO

Pour la CGTM-FSM

M. YONG-TING

M. MAUVOIS

M. KANDO

J. MARTINEL

C. JACARIA

J. LAMON